

# LUXEMBOURG



**Intervention de**

**M. Jean Olinger**  
**Chargé d'affaires a.i.**  
**du Grand-Duché de Luxembourg**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**La mise en œuvre de la responsabilité de protéger**

63<sup>ème</sup> Assemblée générale – Points 44 et 107 de l'ordre du jour

*New York, le 24 juillet 2009*

Seul le discours prononcé fait foi

Monsieur le Président,

Je me félicite de l'organisation de notre débat à l'Assemblée générale des Nations Unies pour discuter du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger et je m'associe pleinement à la déclaration prononcée par le Représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Le concept de la responsabilité de protéger a été endossé par nos dirigeants au plus haut niveau. Lors du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a en effet adopté par consensus le Document final dont les paragraphes 138 et 139 constituent le fondement de la responsabilité de protéger. La communauté internationale entière s'est ainsi solennellement engagée et a arrêté l'obligation qui incombe à chaque Etat de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Nos chefs d'Etat et de gouvernement ont reconnu qu'il fallait éviter l'évitable, c'est-à-dire reproduire les échecs de la communauté internationale face aux atrocités commises au Rwanda, en ex-Yougoslavie et au Cambodge.

Ce premier rapport sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger est un pas essentiel vers l'élaboration d'une stratégie concrète visant à traduire cette notion dans les faits.

Monsieur le Président,

Tous les États membres de l'ONU ont reconnu en 2005 que la responsabilité de protéger ne constitue ni une remise en cause du principe de la souveraineté étatique, qui est le fondement des relations internationales au XXIème siècle, ni la justification d'un interventionnisme arbitraire. Comme le Secrétaire général le rappelle dans son rapport, la responsabilité de protéger est l'alliée et non l'adversaire de la souveraineté. La souveraineté implique des droits mais aussi des responsabilités, et parmi ces responsabilités, nulle n'est aussi importante que celle de protéger ses citoyens. La portée de cette responsabilité est limitée à quatre types de crimes particulièrement odieux qui sont le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Parallèlement, les paragraphes 138 et 139 prévoient que la communauté internationale aide les Etats à s'acquitter de leurs obligations découlant de la responsabilité de protéger, en les encourageant à exercer activement leurs responsabilités ou en les aidant à renforcer leurs capacités nationales pour prévenir les crimes. L'action préventive est effectivement la composante-clé de la responsabilité de protéger puisqu'elle vise à sauver des vies. La mise en place d'un système d'alerte rapide, comme le suggère le rapport, peut en effet contribuer à prévenir des drames potentiels. Mon pays est persuadé que l'investissement dans des programmes de formation sur les droits de l'homme, la médiation, la prévention de conflits, la gestion des crises et la bonne gouvernance sera bénéfique à long terme. Beaucoup d'acteurs internationaux peuvent également jouer un rôle crucial en matière de prévention, notamment les organisations régionales – et je ne citerai que la CEDEAO qui dispose d'un mécanisme d'alerte rapide -, le Conseil des droits de l'homme à travers son

examen périodique universel, la Commission de consolidation pour la paix, les missions d'établissement des faits, les acteurs humanitaires, le personnel des opérations de maintien de la paix mais aussi que le Secrétaire général lui-même. En tout premier lieu cependant, c'est aux États membres d'œuvrer afin de prévenir les conflits.

Finalement la responsabilité de protéger peut également se traduire par une action collective de la communauté internationale, par l'entremise de l'ONU et au cas par cas pour protéger les populations contre des crimes et violations graves lorsque les Etats manquent manifestement à leurs obligations de protection. Dans des situations qui évoluent rapidement, il est en effet vital que nous puissions réagir au plus vite pour sauver des vies humaines.

Monsieur le Président,

S'il peut apparaître des différences de vue sur la responsabilité de protéger, il y a cependant un consensus fort parmi tous les États membres, celui d'honorer le principe du 'Never Again'. Le concept est circonscrit, il faut maintenant se concentrer sur sa mise en œuvre. Mon pays salue les recommandations élaborées dans le rapport pour mettre en œuvre la responsabilité de protéger. Il importera avant tout à chacun d'entre nous de faire preuve de la volonté politique nécessaire afin de progresser dans cette mise en œuvre aux Nations Unies et d'approfondir cette notion moyennant d'autres contributions du Secrétaire général à ce sujet.

Monsieur le Président,

C'est en gardant constamment à l'esprit la mémoire des millions de victimes des atrocités commises par le passé que nous avons l'ardente obligation de poursuivre notre dialogue dans cette enceinte sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

Je vous remercie.

Mr. President,

I welcome this debate at the General Assembly of the United Nations to discuss the report of the Secretary General on the implementation of the responsibility to protect and I align myself with the statement made by the Representative of Sweden on behalf of the European Union.

The concept of the responsibility to protect has been endorsed by our leaders at the highest level. At the World Summit in 2005, the General Assembly indeed unanimously adopted the Outcome Document of which paragraphs 138 and 139 form the basis of the responsibility to protect. The entire international community has taken a solemn commitment by underlining the obligation of State to protect its citizens from genocide, war crimes, ethnic cleansing and crimes against humanity. Our Heads of State and Government have recognized that it is fundamental to avoid the avoidable, that is, the repetition of the failures of the international community in the face of the atrocities committed in Rwanda, in ex-Yugoslavia and in Cambodia.

This first report on implementing the responsibility to protect is a major step towards a concrete strategy translating the concept into reality.

Mr. President,

All Member States of the UN have recognized in 2005 that the responsibility to protect does neither weaken the principle of State sovereignty, which is at the core of international relations in the 21<sup>st</sup> century, nor justify arbitrary interventionism. As the Secretary General recalls in his report, the responsibility to protect is an ally of sovereignty, not an adversary. Sovereignty entails rights but also responsibilities, and among the latter, none is as important as the responsibility to protect one's citizens. The scope of this responsibility is limited to four types of particularly heinous crimes, namely genocide, war crimes, ethnic cleansing and crimes against humanity.

Paragraphs 138 and 139 further stipulate that the international community shall assist States to meet their obligations under the responsibility to protect, by encouraging them to effectively carry out their responsibilities or by assisting them to reinforce their national capacities to prevent crimes. Preventive action is indeed the key component of the responsibility to protect, as it seeks to save lives. The establishment of an early warning capacity, as the report suggests, could as a matter of fact contribute to preventing potential tragedies. My country is convinced that investing into training programmes on human rights, mediation, conflict prevention, crisis management and good governance will be beneficial in the long term. Many international actors can also play a crucial role in terms of prevention, in particular regional organizations – and I'll mention only ECOWAS, which has an early warning mechanism –, the Human Rights Council through its universal periodic review, the Peacebuilding Commission, the members of fact finding missions, humanitarian actors, peacekeepers, but also the Secretary General himself. It is however first and foremost up to Members States to work towards the prevention of conflicts.

Finally, the responsibility to protect can also translate into collective action by the international community, through the United Nations, on a case by case basis, to protect populations against crimes and violations when States manifestly fail to meet their protection obligations. In fast-evolving situations, it is indeed vital that we are able to react quickly to save human lives.

Mr. President,

There might be differences of views on the responsibility to protect but there is a strong consensus among all Member States to honor the principle of the “Never Again”. The concept is laid out, it is now time to focus on its implementation. We all have to show the necessary political will to take this implementation forward at the United Nations and to deepen the concept on the basis of further contributions from the Secretary General.

Mr. President,

The memory of the millions of victims of past atrocities is a constant reminder that we have a burning obligation to pursue our dialogue in this forum to implement the responsibility to protect.

Thank you.